**S’initier à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)**

Cette formation est assurée par une formatrice certifiée faisant partie d’un organisme de formation habilité par l’Assurance Maladie – Risques Professionnels et l’INRS

**Public :**

Toute personne susceptible, dans son entreprise, de participer à une action de prévention des risques psychosociaux (RPS)

**Pré-requis :**

Il est conseillé aux participants d’avoir suivi l’autoformation en ligne « acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l’INRS

**Effectif :**

8 personnes maximum

**Objectifs :**

* Identifier les risques psychosociaux comme un risque professionnel
* Acquérir des connaissances sur la notion de risques psychosociaux, différencier les familles de RPS
* Comprendre les liens entre le travail, les RPS et leurs effets sur la santé et l’entreprise
* Reconnaître une démarche de prévention agissant sur les facteurs de RPS
* Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d’actions de prévention des RPS

**Contenu :**

* Définition des RPS : stress, violence interne, violence externe, souffrance éthique, facticité émotionnelle…
* Causes, effets et atteintes à la santé des RPS
* Dimension juridique et réglementaire
* Démarche globale de prévention des RPS
* Prévention primaire, secondaire et exemples d’actions de prévention des RPS

**Méthodes pédagogiques :**

* Échanges
* Exposés didactiques

**Durée :**

2 jours soit 14 heures

**Lieu :**

Domaine des Cinq Sens – 783 chemin des Londots – 14670 Basseneville

**Évaluation :**

A l’issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation

**Conditions à respecter pour le bon déroulement de la formation :**

* **Volontariat** : La participation des stagiaires à la formation sera construite sur le volontariat
* **Confidentialité** : Le formateur et les formés ne devront pas communiquer à l’extérieur le contenu des échanges
* **Protection de la parole** : L’employeur ne pourra tenir rigueur des propos évoqués par les stagiaires concernant des éléments de leur activités de travail au cours de la formation
* **Centrage sur l’activité** : Le formateur centrera les échanges sur le contenu des activités de travail, en évitant la psychologisation, la responsabilisation morale ou juridique d’acteurs ou de catégories d’acteurs

**Tarif :**

1 000 euros HT par stagiaire.